



**LES 108 MOUVEMENTS**

**Saison 2024 – 2025**

Association de Pratique du TAICHI CHUAN dans le LOT  
et l'AVEYRON  
740 route du Causse de Vernet le Bas  
12260 BALAGUIER D'OLT

## Bulletin d'adhésion

Tél. : 09 77 71 41 22

<http://www.les108mouvements.fr>

Tarif des cotisations :	Pièces à fournir :
<b>Adhésion 108 Mouvements seule : 15€</b> <b>Cotisation annuelle (Adhésion + Inscription cours Taichi Chuan + licence FFAEMC) : 195 €</b>  <i>Le règlement de la cotisation permet l'accès à TOUS les cours de Taiji Chuan. Paiement par chèque (possibilité de règlement en 3 fois) à l'ordre de : <b>Les 108 Mouvements.</b></i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le bulletin d'inscription recto-verso dûment complété</li><li>• Le formulaire FFAEMC de demande de licence dûment complété</li><li>• Règlement de la cotisation – Possibilité de payer en 3 fois</li><li>• 1 photo d'identité</li></ul>

<b>NOM de l'ADHERENT :</b>	<b>PRENOM de l'ADHERENT :</b>
<b>DATE de NAISSANCE :</b>	
<b>ADRESSE :</b>	
<b>CODE POSTAL :</b>	<b>VILLE :</b>
<b>TEL. DOMICILE:</b>	<b>TEL. PORTABLE :</b>
<b>E-MAIL (en Majuscules):</b>	

<b>Personne à prévenir en cas d'accident :</b>	<b>NOM :</b>
<b>PRENOM :</b>	<b>TEL. :</b>

-----

### Droit à l'image :

j'autorise **LES 108 MOUVEMENTS** à utiliser dans ses publications des photos de moi, à titre gratuit, dans le cadre des activités de l'association.

## Assurance Licence 2024-2025

*Les articles L321-1 et suites du Code du Sport imposent aux Fédérations et Associations Sportives – sous peine de sanctions – l’obligation de souscrire des garanties d’assurance couvrant leur Responsabilité Civile, celle de leurs préposés et celle des pratiquants. Les Fédérations et groupements affiliés ont également l’obligation d’informer les pratiquants de leur intérêt à souscrire un contrat d’assurance couvrant les dommages corporels.*

*Une licence fédérale FFAEMC (Fédération Française des Arts Energétiques Martiaux Chinois) qui comprend une assurance individuelle couvrant les dommages corporels vous est proposée pour un montant annuel de 35 € (comprise dans la cotisation de base de 195 €). Les garanties couvertes correspondent au minimum à une garantie de base individuelle Accident. Des extensions optionnelles complémentaires aux garanties de base sont également proposées par la FFAEMC à l’adhérent, adaptées à sa situation et qu’il peut avoir intérêt à souscrire personnellement.*

Je reconnais avoir été avisé(e), conformément aux dispositions de l’article L321-4 du code du sport, de l’intérêt que présente la souscription par mes soins d’une assurance couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m’exposer.

Je reconnais en outre avoir été informé(e), conformément aux dispositions de l’article L321-6 du Code du sport, - de mon adhésion au contrat collectif d’assurance souscrit par la Fédération à laquelle je suis affilié(e) - que cette adhésion, implique le paiement d’une cotisation annuelle déterminée par la Fédération affinitaire auprès d’un assureur - de la possibilité de souscrire à des garanties complémentaires dommages corporels.

Fait à :

Le :

SIGNATURE DE L’ADHERENT :	SIGNATURE DU REPRESENTANT DE <b>LES 108 MOUVEMENTS</b>
---------------------------	--